



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

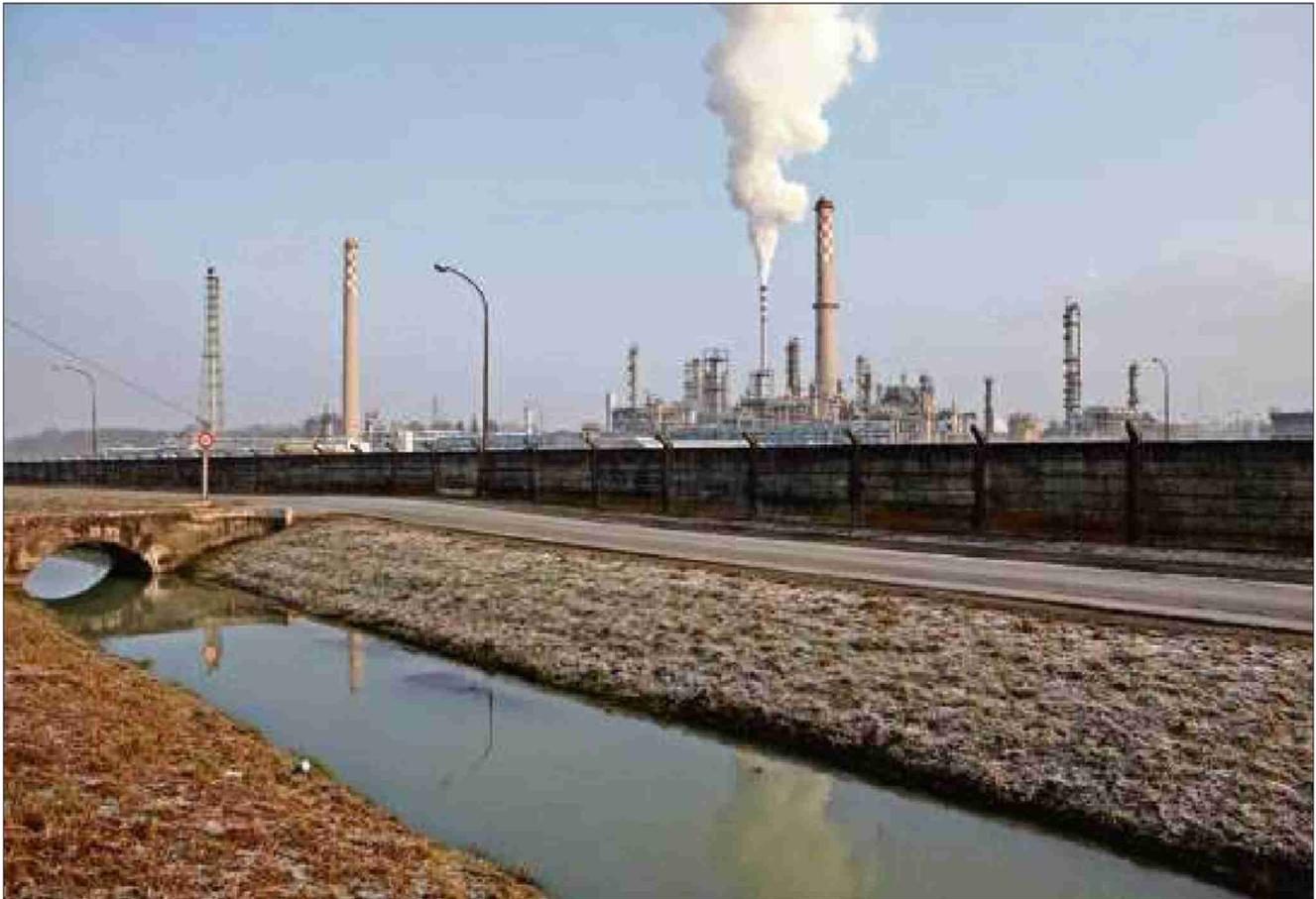
Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 7
Surface: 107'939 mm²

Tamoil: la pollution ignorée de la nappe phréatique

> **Valais** Les prélèvements faits par l'industrie ne détectent pas d'hydrocarbures dans les eaux souterraines. «Pas crédible», jugent les experts

> Une autre méthode d'analyse leur donne raison



La raffinerie Tamoil. L'Etat a reconnu jeudi «une extension d'une pollution aux hydrocarbures au-delà de la paroi de bentonite». COLLOMBEY, 6 MARS 20



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 7
Surface: 107'939 mm²

Marie Parvex

Cinquante ans de raffinage de brut, des canalisations souterraines d'eaux usées construites dans les années 60 qui ont fui jusqu'aux rénovations de 2013 et 2014, mais aucune trace d'hydrocarbures dans la nappe phréatique. Selon les documents en possession du *Temps*, les analyses des eaux souterraines réalisées dans la partie valaisanne du site de la raffinerie Tamoil détectent un additif de l'essence, parfois en quantité importante, mais aucune trace d'hydrocarbures. Une situation incompréhensible pour les experts consultés par *Le Temps*.

Depuis que Tamoil a annoncé l'arrêt du raffinage à Collombey, les Valaisans craignent de rester avec une friche industrielle sur les bras, sans rien pouvoir exiger de l'industrie. Le problème, c'est qu'en l'absence d'une pollution de la nappe phréatique en aval du site, la loi ne permet pas de demander un assainissement. Des travaux ne sont jugés nécessaires qu'en cas «d'atteinte ou de danger concret d'atteintes aux biens à protéger».

Comment le raffinage de pétrole peut-il ne laisser aucune trace détectable des produits utilisés? Faut-il remettre en cause les analyses effectuées entre 2008 et 2012, telles que le Service de la protection de l'environnement de l'Etat du Valais les a transmises au *Temps*?

Serge Stoll est chercheur et enseignant à l'Institut Forel en Sciences de la Terre et de l'Environnement. Après avoir parcouru les analyses de pollution de l'air, du Rhône et des eaux souterraines de la raffinerie, il en fait une critique globale. «Si des polluants dépassent les normes autorisées, il conviendrait de procéder à une analyse de fond de la situation», estime-t-il. «Dans tous ces documents, il y a beaucoup de données, mais ce ne sont pas toujours celles qui seraient utiles pour comprendre la situation. Surtout, il n'y a pas

d'interprétation des résultats. Dès lors, que font-ils de tous ces chiffres?» se demande-t-il.

Deux autres experts indépendants ont eu accès à l'ensemble des documents en possession du *Temps*. Ils estiment que les résultats d'analyse de la nappe phréatique fournis par la raffinerie entre 2008 et 2012 ne sont pas crédibles.

Des prélèvements d'eau sont effectués quatre fois par année dans trois piézomètres situés le long du mur d'enceinte de la raffinerie, trois à l'intérieur du site et trois autres à l'intérieur et à l'extérieur du dépôt de Collombey.

En 2007, le puits B à l'extérieur du mur en bentonite de la raffinerie affiche, en septembre et en décembre, des taux de méthyl tert-butyl éther (MTBE) au-delà des normes fixées par l'ordonnance sur les sites pollués dans les secteurs de protection des eaux souterraines, soit 100 microgrammes par litre. Dans les années qui suivent, les mesures montrent systématiquement la présence de cet additif de l'essence, mais à des seuils inférieurs aux normes d'assainissement. On trouve aussi du MTBE dans l'un des piézomètres du site de stockage des cuves à Collombey. Selon Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement de l'Etat du Valais, «l'origine de la pollution du puits B n'a pas pu être déterminée avec précision [...]. Les niveaux relevés suggèrent plutôt des fuites d'ampleur limitée du réseau de canalisations d'eaux usées. Globalement, une tendance à la baisse des taux de pollution a été observée depuis 2007.» Ce que confirment les documents en possession du *Temps* soumis aux trois experts de l'environnement.

«C'est impossible que l'on ne trouve que du MTBE dans les puits, il est toujours accompagné d'autres polluants», estime Jean-Louis Walther, expert indépendant en technologie des eaux qui a déjà mené des investigations sur

l'impact environnemental de la raffinerie et connaît donc la réalité du site. «Les hydrocarbures se dissolvent en partie dans l'eau et l'on en trouve toujours une bonne palette sous forme de traces, c'est

«Je mets en cause la plausibilité des analyses qui m'ont été présentées»

pourquoi je mets en cause la plausibilité des analyses qui m'ont été présentées», dit-il.

«La profondeur à laquelle on fait des prélèvements dans la nappe phréatique et la vitesse de pompage de l'eau sont deux facteurs qui peuvent influencer les résultats obtenus», explique un second expert de l'assainissement des sites pollués qui souhaite rester anonyme. «Le MTBE se disperse alors que certains hydrocarbures flottent et que d'autres plus lourds se trouvent au fond des piézomètres», dit-il. «Le mode de prélèvement permet donc de modifier sensiblement les résultats obtenus et l'on ne trouve évidemment que ce que l'on cherche.» Une analyse que partage Jean-Louis Walther.

Les prélèvements et les analyses sont effectués par une entreprise mandatée par Tamoil qui les transmet ensuite au canton. Les documents ne précisent pas la profondeur à laquelle les échantillons d'eau sont prélevés mais donnent d'autres informations qui laissent penser que la nappe phréatique est polluée. «Le taux d'oxygène beaucoup trop bas est le signe de la présence importante de matière organique en décomposition. Les fortes variations du pH ainsi que du potentiel Redox indiquent aussi la présence de polluants et une activité chimique inhabituelle dans cette nappe phréatique», ana-



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 7
Surface: 107'939 mm²

lyse Jean-Louis Walther. «Il pourrait s'agir d'une pollution par plus d'une centaine de produits tels que des hydrocarbures, du benzène, etc.» Le benzène s'évapore très facilement et demande certaines précautions lors du prélèvement et du stockage des échantillons. «Le flacon en verre d'un litre, utilisé à Collombey pour les prélèvements des substances volatiles, est beaucoup trop grand pour ce type d'analyse. Il permet l'évaporation du benzène à l'intérieur du flacon et lors de manipulations de son contenu», estime Jean-Louis Walther.

«S'il y a plus de MTBE que d'autres produits détectés, cela peut être expliqué par la solubilité plus grande du MTBE par rapport aux hydrocarbures, à sa faible biodégradabilité et au mur en bentonite empêchant ou limitant la propagation d'une phase d'hydrocarbures flottant sur la nappe phréatique», répond Cédric Arnold, chef du Service de la protection de l'environnement. «Une autre explication serait une perte de MTBE pur, par exemple à partir d'une vanne insuffisamment étanche», ajoute-t-il. Des hypothèses contestées par Jean-Louis Walther. «Les hydrocarbures surnageant se dissolvent toujours en partie dans l'eau», estime-t-il. «Il est impossible que le mur construit dans les années 60 retienne la quasi-totalité des polluants au point qu'on ne trouve plus rien dans la nappe à l'aval.»

«Il pourrait s'agir
d'une pollution
par plus d'une centaine
de produits»

L'Etat du Valais a demandé des

investigations complémentaires à Tamoil en octobre 2014. Ces documents n'ont pas été remis au *Temps*, mais Yves Degoumois, collaborateur scientifique auprès du Service de la protection de l'environnement, affirme que 38 sondages ont été réalisés à des profondeurs diverses et avec différentes méthodes. «Ces résultats confirment la présence de pollution dans diverses zones du périmètre de la raffinerie», écrit Yves Degoumois jeudi au *Temps*. Ces analyses permettent d'exclure la présence d'hydrocarbures chlorés, les substances les plus lourdes qui pourraient se trouver au fond de la nappe phréatique. En revanche, huit sondages sont positifs au benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes (BTEX) et la moitié des sondages montrent une pollution aux hydrocarbures aliphatiques, ceux qui flottent à la surface de la nappe. «En particulier, entre les piézomètres A et I (ndlr: à l'extérieur du mur d'enceinte), le sondage réalisé par diagraphie MIP (ndlr: une technologie récente qui permet par sondage dans le sol de déterminer la concentration et la répartition des polluants) détecte des signaux pouvant être interprétés comme la manifestation d'une extension d'une pollution aux hydrocarbures au-delà de la paroi de bentonite», précise Yves Degoumois. «L'investigation de détail devra entre autres cerner l'ampleur et l'étendue de cette anomalie.» En d'autres termes, les analyses récentes confirment le point de vue que les experts consultés par *Le Temps* pouvaient déjà formuler sur la base des résultats de 2008 à 2012.

«Ces données confirment la présence d'une pollution hydrocarbonée importante sous la raffinerie, mais ne permettent pas d'affirmer que celle-ci ait occasionné une

atteinte significative au sens de l'ordonnance sur les sites pollués (OSites) à la qualité des eaux souterraines en aval de la raffinerie», souligne encore Yves Degoumois. C'est pourquoi l'Etat du Valais a mandaté un bureau indépendant pour faire d'autres analyses dans 14 piézomètres.

Lutte juridique

Au printemps 2014, *Le Temps* a obtenu les analyses des émissions polluantes dans l'air et dans l'eau de la raffinerie Tamoil depuis 2008 et jusqu'en 2012. C'était la première fois que l'Etat du Valais rendait une décision de transparence en faveur d'un média. La loi sur la protection des données et la transparence est entrée en vigueur en 2011 en Valais. *Le Temps* a demandé l'accès à ces documents au Service de protection de l'environnement de l'Etat du Valais en 2012, lequel le lui a refusé. En vertu de la loi précitée et de la loi sur la protection de l'environnement, il apparaissait pourtant que ces données étaient publiques. Après une tentative de médiation le 22 octobre 2012, une décision de la préposée à la protection des données et à la transparence est rendue en faveur du *Temps* le 23 novembre 2012. Tamoil fait recours le 18 janvier 2013, le Conseil d'Etat a finalement tranché le 12 mars 2014. «Il y a ici clairement - en l'état de la présente procédure - un intérêt public, voire privé, prépondérant à informer la population sur ces émissions polluantes et sur les résultats des mesures d'assainissement exigées puis entreprises», a estimé le gouvernement valaisan. **Ma. P.**



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 7
Surface: 107'939 mm²

«Les assainissements sont fixés en fonction de la pollution»

► Les coûts et la menace pour l'environnement pondèrent les décisions

Anne-Christine Favre, professeure en droit de l'environnement, dessine les limites et les possibilités juridiques du cas Tamoil.

Le Temps: Existe-t-il une possibi-



lité juridique d'exiger le démantèlement des installations par Tamoil après leur fermeture?

Anne-Christine Favre: S'il existe une autorisation d'exploiter le site, la décision d'un retrait de cette autorisation peut aussi se faire en exigeant un certain nom-

bre de conditions. Cela ne permet pas forcément le démantèlement mais l'exigence d'une surveillance ou le respect de certaines normes de sécurité et d'assainissement fixées en fonction des risques que représente le site. L'article 59 de la loi sur la protection de l'environnement permet à l'autorité de prendre des mesures pour déterminer l'importance de ces risques, en situation d'atteinte imminente.

– Cela veut dire que l'Etat pourrait mandater lui-même une étude environnementale du site?

– Absolument. L'autorité a même un devoir de pilotage dans un contexte de crise.

– La découverte d'une pollution importante permettrait d'exiger l'assainissement de cette source de pollution mais pas forcément la remise en état complète du site?

– Effectivement, les assainissements de sites contaminés sont fixés en fonction de l'ampleur de la pollution, des coûts et de la menace représentée par le site pour l'environnement.

Cela peut inclure le démantèlement si la subsistance des installations devait représenter une menace environnementale importante.

– Est-il possible d'exiger d'un éventuel repreneur qu'il dépose des garanties financières en vue d'un assainissement futur?

– Le nouvel article 32d bis de la loi sur la protection de l'environnement permet de l'exiger, au moment du transfert de propriété, si le bien-fonds est inscrit au cadastre des sites pollués.

– Existe-t-il une possibilité de demander le démantèlement du site liée aux lois sur l'aménagement du territoire?

– Si l'installation n'est pas ou plus conforme à l'autorisation de construire ou d'exploiter, l'Etat pourrait exiger sa démolition en tout ou partie, selon les circonstances. Une nouvelle planification de la zone pourrait conduire à une nouvelle affectation et au remplacement des installations existantes.

Propos recueillis par Ma. P.



Le Temps
1211 Genève 2
022/ 888 58 58
www.letemps.ch

Genre de média: Médias imprimés
Type de média: Presse journ./hebd.
Tirage: 37'021
Parution: 6x/semaine

N° de thème: 377.116
N° d'abonnement: 1094772
Page: 7
Surface: 107'939 mm²

Cinq acheteurs potentiels

> Tamoil irrite le ministre Jean-Michel Cina

Cinq acheteurs potentiels ont signé une convention de confidentialité pour avoir accès aux informations détaillées sur la raffinerie Tamoil. Mais l'industrie tarde à transmettre ses chiffres.

Alors que Tamoil avait déjà cherché des acheteurs par lui-même en 2014, le ministre valaisan de l'Economie, **Jean-Michel Cina**, a décidé que l'Etat allait persister en cherchant un futur exploitant pour le site. Tamoil lui a fixé un délai très court, à la fin mars, pour recevoir des offres



KEystone

d'achat fermes. Le gouvernement a pris une centaine de contacts pour aboutir à ces cinq groupes prêts à aller plus loin dans la démarche. Aujourd'hui, Tamoil impatiente le ministre en ne transmettant pas assez vite les chiffres qui permettront aux investisseurs de se décider. «J'ai l'impression qu'on nous balade», a lâché Jean-Michel Cina à la presse ce matin. «Le rôle de l'Etat s'arrête ici, car la décision finale [de vendre] appartiendra à Tamoil.»

Les cinq repreneurs potentiels sont en majorité des groupes d'investisseurs avec des fonds suisses. Ils sont considérés comme «sérieux» par le canton. Les sociétés de Roger Tamraz et de Reza Asgarnia, évoquées dans la presse, ne sont pas sur les rangs, indique le canton. **Ma. P./ATS**